

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le jeudi 10 mars 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 3 mars 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Isabelle FAURE étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON
Jean-Marc BUISSON arrive à 20h25

Procurations :

Absents excusés :

Absent :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Ordre du jour :

- * Installation nouveau conseiller municipal
- * Approbation du Procès-verbal du 13/01/2022
- * Loyer Village de Gîtes La Perdicie
- * Création emploi adjoint technique 35h (ATSEM)
- * Projet de réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du PNR
- * Réclamation eau
- * Convention EPFNA
- * Demande changement d'assiette chemin Châtaignier du Gué
- * Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
- * Projet aménagement accès à la mairie
- * Compte administratif budget principal 2021
- * Affectation résultat budget principal 2021
- * Compte administratif budget annexe eau et assainissement 2021
- * Affectation résultat budget eau et assainissement 2021
- * Compte administratif budget lotissement 2021
- * Affectation résultat budget lotissement 2021
- * Approbation des comptes de gestion 2021
- * Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal des démissions suivantes :

- Mme Magalie MAZEAU, courrier de démission reçu le 03/03/2022 et transmis à la Préfecture le 04/03/2022 ;
- M. Pierre-Yves TREGUER, courrier de démission reçu le 09/03/2022 et transmis à la Préfecture le 10/03/2022 ;
- M. Patrick MEYNIER, courrier de démission reçu le 10/03/2022 et transmis à la Préfecture le 10/03/2022.

Délibération n°2022/25 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Mme Nancy DUPUY, conseillère municipale, a présenté, par lettre en date du 3 mars 2022, reçue en mairie le 4 mars 2022, sa démission du conseil municipal de Jumilhac le Grand.

Ce courrier a été adressé par lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le 4 mars 2022.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Mieux pour Jumilhac », immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Mme Sandrine GRANSON, suivante sur ladite liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Sandrine GRANSON en qualité de conseillère municipale et demande à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à cette installation.

Délibération n°2022/26 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13-01-2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2022.

(11 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2022/27 portant sur le bilan 2021 du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu 2021 présenté par Mme Caroline PAGES sur la fréquentation du village de gîtes de la Perdicie.

Elle a remis un chèque du loyer pour l'année 2021 (15% du chiffre d'affaires) soit :
6 620.10 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu et autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/28 portant sur une création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent faisant fonction d'ATSEM, il convient de le remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/04/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes d'ATSEM à l'école primaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2022 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECT IF BUDGET	EFFECT IF POURVU	FONCTIONS
<u>ADM</u>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	15	1	1	Agence postale
<u>TECH</u>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	14/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	32.99/35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
<u>HORS FILIERE</u>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/04/2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/29 pour intégrer le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du PNR Périgord Limousin

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc naturel régional Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes volontaires. Pour la Communauté de Communes Périgord Limousin, cette réunion d'information a eu lieu le 05/10/21 à La Coquille.

Il est ainsi proposé que la commune de Jumilhac-le-Grand s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion de l'éclairage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Soutient la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label RICE
- Souhaite que la commune intègre le projet en zone tampon
- S'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/30 portant sur la réclamation d'eau de Mme ELPHICK SUSAN

Madame le Maire présente la réclamation de Mme Elphick Susan au conseil municipal.

Il lui a été facturé à tort un abonnement de compteur d'eau pour un montant de 70 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler la facture.
Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 70.00 €

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/31 portant sur la réclamation d'eau de M. TEILLOUT ET MME FONCHY

Madame le Maire présente la réclamation de M. TEILLOUT ET MME FONCHY au conseil municipal.

Suite à une rupture de l'hydrostab au lieu-dit de La Farge, le trop de pression lors de la remise en service à causer une fuite après le compteur de M. TEILLOUT ET MME FONCHY.
C'est de la responsabilité de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer un dégrèvement en faisant une moyenne sur les 3 dernières années soit 129 m3.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 660.63€.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/32 portant sur la convention de réalisation n°24-22 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg

Madame le Maire donne lecture de la convention de réalisation n°24-22 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg qui doit être signée entre la commune de Jumilhac le Grand, la communauté de communes Périgord Limousin et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Elle rappelle que l'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La convention d'action foncière a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de JUMILHAC LE GRAND et l'EPFNA

Elle permet de :

- définir les objectifs partagés par la Commune, l'intercommunalité et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la Commune, l'intercommunalité et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention
- définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la Commune
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

La convention concerne l'immeuble situé 39 Rue du Dr Garrigue, cadastré CK n°117 d'une surface de 426 m².

L'immeuble a la particularité d'être enclavé au milieu de propriétés communales abriant des services publics, à savoir le groupe scolaire, la cantine-garderie, le bureau de poste et en face la mairie et le CCAS.

La Commune souhaite que l'EPF se porte acquéreur de ce bien au positionnement stratégique dont la mise en vente a été une surprise pour la municipalité qui ne l'avait pas prévue pour son budget 2022.

Le bien serait reconvertie d'une part par la Commune en deux logements communaux (déjà implantés sur le foncier ils ne sont qu'à moderniser), d'autre part dans le bâtiment principal le salon de coiffure du rdc doit être maintenu (recette locative pour la Commune) et le premier étage doit être réhabilité par la Communauté de Communes en centre de loisirs, en échange d'une mise à disposition gratuite par la Commune.

Le prix de vente des propriétaires est de 99 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants nécessaires à cette opération.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/33 portant sur la demande de M. et Mme ORTIZ DE URBINA pour le changement d'assiette d'un chemin rural au « Châtaignier du Gué »

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme ORTIZ DE URBINA Serge et Muriel qui demande le changement d'assiette d'un chemin rural aux Châtaignier du Gué qui jouxte leur propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe pour le changement d'assiette du chemin rural au Châtaignier du Gué
- Demande à Madame le Maire d'informer les demandeurs de la procédure à suivre.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/34 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Jumilhac-le-Grand comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Saisonnier : gardien du village de gîtes de La Perdicie	Accueil des locataires, disponibilité pour répondre aux besoins des locataires nuit et jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/35 portant sur le projet et le plan de financement de l'aménagement de l'accès à la mairie

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de l'accès à la mairie de Jumilhac le Grand. Le coût des travaux est estimé à 47 155.25 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	47 155.25 €	Département 40 %	18 862.10 €
		Autofinancement	28 293.15 €
TOTAL HT	47 155.25 €	TOTAL HT	47 155.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/36 portant sur le compte administratif du budget principal 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		316 424.60	25 624.20		25 624.20	316 424.60
Opérations de l'exercice	1 356 445.28	1 588 392.55	694 728.55	766 509.91	2 051 173.83	2 354 902.46
TOTAUX	1 356 445.28	1 904 817.15	720 352.75	766 509.91	2 076 798.03	2 671 327.06
Résultats de clôture		548 371.87		46 157.16		594 529.03
Restes à réaliser			520 704.53	306 791.90	520 704.53	306 791.90
TOTAUX CUMULES	1 356 445.28	1 904 817.15	1 241 057.28	1 073 301.81	2 597 502.56	2 978 118.96
Résultats définitifs		548 371.87	167 755.47			380 616.40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/37 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 – Budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		316 424.60	25 624.20		25 624.20	316 424.60
Opérations de l'exercice	1 356 445.28	1 588 392.55	694 728.55	766 509.91	2 051 173.83	2 354 902.46
TOTAUX	1 356 445.28	1 904 817.15	720 352.75	766 509.91	2 076 798.03	2 671 327.06
Résultats de clôture		548 371.87		46 157.16		

Déficit de financement D001		
Excédent de financement R001	46 157.16	
Restes à réaliser	520 704.53	306 791.90
Solde négatif des restes à réaliser	213 912.63	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	167 755.47	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	167 755.47
Au compte R002 (Fonctionnement)	380 616.40

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/38 portant sur le compte
administratif du budget annexe eau et assainissement 2021**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 708.33		38 897.49		83 605.82
Opérations de l'exercice	220 856.68	273 381.53	558 679.30	230 070.49	779 535.98	503 452.02
TOTAUX	220 856.68	318 089.86	558 679.30	268 967.98	779 535.98	587 057.84
Résultats de clôture		97 233.18	289 711.32		192 478.14	
Restes à réaliser			100 143.15	382 197.60	100 143.15	382 197.60
TOTAUX CUMULES	220 856.68	318 089.86	658 822.45	651 165.58	879 679.13	969 255.44
Résultats définitifs		97 233.18	7656.87			89 576.31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/39 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
 Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 708.33		38 897.49		83 605.82
Opérations de l'exercice	220 856.68	273 381.53	558 679.30	230 070.49	779 535.98	503 452.02
TOTAUX	220 856.68	318 089.86	558 679.30	268 967.98	779 535.98	587 057.84
Résultats de clôture		97 233.18	289 711.32		192 478.14	

Déficit de financement D001	289 711.32	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser	100 143.15	382 197.60
Solde négatif des restes à réaliser		
Solde positif des restes à réaliser	282 054.45	
Besoin total de financement	7 656.87	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	7 656.87
Au compte R002 (Fonctionnement)	89 576.31

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/40 portant sur le compte
administratif du budget lotissement 2021**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		34 137.56	118 993.44		34 137.56	118 993.44
TOTAUX		34 137.56	118 993.44		34 137.56	118 993.44
Résultats de clôture Restes à réaliser		34 137.56	118 993.44		84 855.88	
TOTAUX CUMULES		34 137.56	118 993.44		34 137.56	118 993.44
Résultats définitifs		34 137.56	118 993.44		84 855.88	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/41 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 – Budget lotissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
TOTAUX		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.56	118 993.44		84 855.88	

Déficit de financement D001	118 993.44	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser		
Solde négatif des restes à réaliser		
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	118 993.44	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	34 137.56
Au compte R002 (Fonctionnement)	

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/42 portant sur l'approbation des comptes de gestion dressés M. Fabrice LECHEVALIER, comptable

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 (budgets principal, annexe eau et assainissement et lotissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'année 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire :

M. Teillout/Mme Fonchy

Demande de déplacement de compteur sur son terrain gratuitement, le conseil municipal émet un avis défavorable.

Distribution flyer réunion publique PLUI.

Rappel cérémonie du 19/03.

Recours Lachenaud Roland sur l'arrêté d'alignement Rue du Dr Garrigue : classement sans suite de la demande par le Tribunal Administratif.

Repas des aînés prévu le 25/09/2022 si la situation sanitaire le permet.

Accueil réfugiés ukrainiens : contact association APARE.

Début procédure abandon manifeste maison stop des Périnches pour amélioration circulation au carrefour.

14 juillet feu d'artifice / concert / vide grenier.

Maison d'accueil : arrivée d'un locataire prévue au mois de juillet.

Abandon procédure demande changement d'assiette Les Vignes de Chalusset à la demande de Mme De Vaugrigneuse.

Dossier géomètre complet pour Lande du Mas, lancement de l'enquête publique.

Suite à la démission de M. Boulonne, qui s'occupera des marchés d'été ?

Jean-Marc Buisson ok et Sandrine Granson réfléchit.

Maryse Meynier

Agrandissement dortoir de la maternelle + travaux rénovation

Composteur installé à l'école et au lotissement de La Perdicie.

Pascal Cournarie

Fin des travaux Bords de l'Isle à la fin des travaux de l'entreprise Darlavoix.

Demande de devis enfouissement réseaux Boulevard Darnet.

Fin de séance : 23h15

Signature du secrétaire de séance :